

LOGEMENT SOCIAL

Faire sa demande

Pour en savoir plus,
c'est ici



Vous cherchez
un logement à loyer abordable ?



Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz,
La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer,
Les Moutiers-en-Retz, Préfailles, Pornic,
Port-Saint-Père, Rouans,
Saint-Hilaire-de-Chaléons,
Saint-Michel-Chef-Chef,
Sainte-Pazanne
Villeneuve-en-Retz et Vue

Suis-je concerné(e) ?

Pour faire une demande, vous devez :

- Être français(e) ou séjourner régulièrement en France avec un titre de séjour ou de résident en cours de validité
- Disposer de ressources annuelles imposables ne dépassant pas les plafonds en vigueur



À savoir : 70% des ménages français peuvent prétendre à un logement social sous conditions de ressources.

Je prépare ma demande

Avant de commencer, pensez à vous munir des documents nécessaires.

- Une pièce d'identité - et, si vous êtes concerné(e), votre titre de séjour en cours de validité
- Le formulaire de demande de logement social (CERFA)
- Vos 2 derniers avis d'imposition
- Votre numéro de Sécurité sociale complet

Je dépose ma demande

3 solutions pour faire votre demande :

- **En ligne :** déposer directement votre demande sur la plateforme départementale demandedelogement44.fr
- **En mairie sur rendez-vous :** Pornic, La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef, Chaumes-en-Retz, Villeneuve-en-Retz ou Sainte-Pazanne
- **Avec l'ADIL,** l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique qui peut également vous accompagner :
02 40 89 94 50 - contact.ehs@adil44.fr

Le parcours de ma demande

1. Je dépose ma demande.

2. Ma demande est enregistrée.

Mon dossier est traité et je suis en attente d'une proposition de logement

3. Je renouvelle ma demande chaque année.

Si je n'ai pas reçu de proposition dans l'année, je renouvelle ma demande avec les justificatifs nécessaires.

4. Mon dossier est examiné par une CALEOL.

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements examine ma candidature, lorsqu'un logement se libère et correspond à ma demande.

5. Le bailleur me contacte. Si un logement m'est proposé, je dispose de 10 jours pour faire connaître ma décision.

☒ **J'accepte**
je signe le bail

☐ **Je refuse**
ma demande reste enregistrée pour l'année en cours.

Bon à savoir

Si je suis salarié(e) d'une entreprise privée de 10 salariés ou plus, je peux également faciliter mon accès au logement social grâce à Action Logement.



ActionLogement

